



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de FORCALQUIER  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-06-17(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Commune de Revest des Brousses  
N° de SIREN: 210401628  
Numéro Acte de la collectivité locale: GPU250617092820  
Objet acte: Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de REVEST-DES-BROUSSES  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 2-1-Documents d'urbanisme  
Identifiant Acte: 004-210401628-20250618-GPU250617092820-DE

République française  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
**COMMUNE DE REVEST DES BROUSSES**

**Séance du lundi 16 juin 2025**

Date de la convocation: 11/06/2025

**Membres en  
exercice : 11**

**Présents : 8**

**Votants: 10**

**Secrétaire de  
séance:**

*seize juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de MURIEL GARAU,*

**Présents :** MURIEL GARAU, LAURENT BOSSUT, Michel GASQUET, Jean-François FRIZOT, Martine GIOVANNONI, Julie MONTA, Franck REYNAUD, Hervé VERNAY

**Représentés:** Jean-Claude ARNOUX représenté par Franck REYNAUD, Stefano LERDA représenté par Hervé VERNAY

**Excusés:** Annabel TONOSI

**Absents:**

Julie MONTA

**Objet: Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Revest-des-Brousses - DE\_038\_2025**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal de Revest-des-Brousses a décidé, par délibération en date du 22 juin 2021, de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a fixé les objectifs du PLU, ainsi que les modalités de concertation.

La première phase a permis de travailler sur les différentes pièces du PLU. Elle a été menée en concertation avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, conseil départemental, parc naturel régional du Luberon, chambres consulaires...) et avec la population (réunions publiques, registre de concertation mis à disposition...).

Durant cette première phase, le projet de territoire détaillé dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet de deux débats par le conseil municipal, le 27 mars 2023 puis le 25 avril 2024, permettant aux élus de partager ce projet.

La deuxième phase a consisté à tirer le bilan de la concertation, et à « arrêter » le projet de PLU, par délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2024.

Suite à cela, une troisième phase dite de « consultation » s'est tenue :

- Tout d'abord avec la remise des avis :
  - Des personnes publiques associées (par ordre de réception) : institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Préfet au titre des articles L.142-4 et 5 du Code de l'urbanisme, Etat (préfecture des Alpes-de-Haute-Provence), chambre d'agriculture et conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - De la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
  - De la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).
- Puis, avec l'enquête publique lancée par arrêté du Maire en date du 15 janvier 2025, et qui s'est déroulée du 12 février 2025 au 14 mars 2025 pour une durée de 31 jours.

Suite à l'enquête publique, Monsieur Jacques RETUR, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Marseille, a rendu son rapport et ses conclusions (avril 2025), suite notamment à la réalisation du procès-verbal de synthèse et aux réponses apportées par la municipalité dans le cadre d'un mémoire de réponse à ce PV de

synthèse.

Monsieur le commissaire enquêteur a formulé un « *avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Revest-des-Brousses, sans réserve, mais assorti de la recommandation suivante : mettre à jour, au regard des dernières données disponibles, la ressource en eau qui semble être une question prégnante, tant pour le public que pour les P.P.A. (Personnes Publiques Associées).* »

La quatrième phase a permis la modification des pièces du PLU entre le dossier « arrêté » et le dossier de PLU soumis ce jour à l'« approbation » du conseil municipal, en cohérence avec les avis et conclusions du commissaire enquêteur.

Madame le Maire explique que les modifications apportées ont porté sur l'ensemble des pièces du PLU. Les modifications du zonage ont notamment consisté en la réduction des limites de la zone U, notamment aux abords des routes départementales mais également sur le secteur des Brémonds, au retrait d'une zone Ae (zone de stockage), ainsi qu'en la modification de la zone Nep derrière l'écoquartier en zone Av, la nature des espaces restant agricole (ceux-ci n'étant pas urbanisés et un verger pouvant y être planté). Les prescriptions graphiques (changements de destination, emplacements réservés, espaces boisés classés aux Savels...) ont aussi été ajustées. L'OAP sectorielle sur le secteur de l'écoquartier a été modifiée en cohérence. Le règlement écrit a aussi été modifié en cohérence avec les évolutions du zonage, et modifié sur certains autres points ayant été mis en avant par les personnes publiques associées ou nécessitant d'être clarifiés notamment. Le rapport de présentation a, quant à lui, été complété, mis à jour selon les données disponibles, et les modifications ont également permis la correction des erreurs matérielles. Enfin, l'annexe du PLU comprenant la « cartographie informative des risques naturels » de l'Etat a été complétée avec un document « d'aide à la décision » afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'ensemble des modifications apportées sont détaillées dans un document spécifique annexé à la présente délibération (*se reporter au document « Annexe des modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées (PPA), de la MRAe, de la CDPENAF, à l'enquête publique et aux remarques du commissaire enquêteur »*).

Ces modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU.

Suite au vote ce jour de 3 délibérations permettant de mieux contrôler l'urbanisme sur le territoire (pour instaurer la déclaration préalable pour l'édification des clôtures et les ravalements de façade et instaurer le permis de démolir), les annexes du PLU sont également directement mises à jour, ce qui ne pouvait être fait avant que ces délibérations ne soient votées.

Madame le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du PLU ainsi modifié.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L103-2 et suivants et L153-14 et suivants ;

Vu la charte du parc naturel régional du Lubéron ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 ;

Vu le plan climat énergie territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence adopté le 14 octobre 2016 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA, approuvé le 15 octobre 2019 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à

la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la délibération DE\_2021\_029 du 22 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération DE\_2023 du 27 mars 2023 actant du débat du PADD ;

Vu la délibération DE\_2024\_026 du 25 avril 2024 actant du second débat du PADD ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 22 juin 2021 au 24 juillet 2024 ;

Vu la délibération DE\_2024\_034 du 24 juillet 2024 appliquant le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 concernant les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de Revest-des-Brousses ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA), dont l'avis du Préfet au titre des articles L.142-4 et 5 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'arrêté municipal AR\_2025\_001 de Madame le Maire en date du 15 janvier 2025, portant mise en enquête publique du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Revest-des-Brousses ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 février 2025 au 14 mars 2025, et entendues ses conclusions favorables ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, les avis des PPA, de la MRAe, de la CDPENAF et du Préfet justifient quelques modifications du projet de PLU (*cf. Annexe des modifications apportées suite aux avis de la MRAe, des personnes publiques associées (PPA), des autorités spécifiques, à l'enquête publique et aux remarques du commissaire enquêteur*) ;

Vu la délibération n°DE\_036\_2025 du 16 juin 2025 instaurant la déclaration préalable pour l'édification de clôture ;

Vu la délibération n°DE\_035\_2025 du 16 juin 2025 instaurant la déclaration préalable pour les ravalements de façade ;

Vu la délibération n°DE\_037\_2025 du 16 juin 2025 instaurant le permis de démolir ;

Vu le projet de PLU présenté, suite à ces modifications ;

Considérant que le projet de PLU présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVER le dossier de PLU de la commune de Revest-des-Brousses, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des PPA, de la MRAE, de la CDPENAF, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- AUTORISER conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, à transmettre le PLU à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme ;
- DIRE que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme ;
- DIRE que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Revest-des-Brousses.

Fait, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Muriel GARAU**

